



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/03/11

Objet : Convention de formation tripartite « Bilan de Compétences »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.6313-1 alinéa 2, et L.6312-4,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de formation tripartite « Bilan de Compétences » ci-annexée entre, la Communauté de communes de Petite Camargue, l'organisme de formation « Crealead/N&L Performance » et l'agent intercommunal Delphine DEVAUX,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'organisme « Crealead/N&L Performance », sis, 55 rue St Cléophas à Montpellier (34070) représentée par Madame Nadège LANSAC, s'engage à organiser un bilan de compétences pour l'agent intercommunal, Delphine DEVAUX, domiciliée, 102 route de Saturargues à Villetelle (34400), afin de définir un projet professionnel et un projet de formation.


ARTICLE 2 : L'action de formation couvre la période du 4 avril 2024 au 13 juin 2024 à l'Espace Les Garrigues, Zone Cante Cigale, RN 113, Vestric et Candiac (30600). Cette formation s'effectuera sur le temps de travail à raison de 8 rendez-vous de 3 heures et un rendez-vous de suivi à 6 mois, soit le 5 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La Collectivité s'engage à prendre en charge le coût de la formation de son agent, par le versement d'une contribution d'un montant total de 1625.05 € HT. Le paiement sera dû à la date de fin de session, soit le 13 juin 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21.03.2024 

ID : 030-243000593-20240312-DEC2024_03_11-CC

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 12 mars 2024.

Le Président,

André BRUNDU

